



Communauté de Communes de Sélestat

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil de Communauté du 29 juin 2010
(Salle Sainte Barbe à SELESTAT)

SEANCE N° 17

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Ū convocation des membres titulaires et suppléants le 15 juin 2010
- Ū affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation
- Ū publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - ⊖ Dernières Nouvelles d'Alsace
 - ⊖ L'Alsace

Monsieur Marcel BAUER, président, ouvre la séance à 19 heures en saluant l'ensemble des participants.

Membres présents :

Monsieur Marcel BAUER, Président.

Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Messieurs Claude RISCH, Jacques MEYER, Albert CARL, Francis WEYH, Stéphane ROMY, Charles ANDREA, André BOESCH, Jean Claude HILBERT, Willy SCHWANDER, Patrick BARBIER et Benoit HEINRICH, vice-présidents.

Mesdames et Messieurs Luc ADONETH, Jean Jacques GOLDSTEIN, Stéphanie FREY, Pascal BURCKEL, Bernard RUHLMANN, Jeanne Marie WOTLING, Jean Georges FUHRER, Philippe SIMLER, Stéphane WEISHARD, Eric CONRAD, Jean Claude DONIUS, Jean Pierre HAAS, Marie-Anne KOENIG, Charles LEOPOLD, Jean Michel PETER, Guy RITTER, Jean François ROYER, Gérard SCHENCK, délégués titulaires.

Madame Odile RAPP WEISS, Messieurs Bernard GATTONI et Marc RUHLMANN, délégués suppléants en remplacement de membres titulaires.

Mesdames Michèle LITTY, Sylvie HIRTZ, Michèle KRUMB, Fabienne ROTH, Carine SCHUTZ, Messieurs Jean Martin KIENTZ, Maurice SUTTERLITTI, Armand KELLER, François WACH, délégués suppléants.

Absents excusés :

Monsieur Olivier ECKERT, délégué titulaire, procuration à Monsieur Albert CARL, vice-président

Madame Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, déléguée titulaire, procuration à Monsieur Jean Pierre HAAS, délégué titulaire

Monsieur Robert ENGEL, délégué titulaire, procuration à Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, vice-présidente

Madame Monique SAWAYA, déléguée titulaire, procuration à Monsieur Marcel BAUER, Président,

Mademoiselle Virginie MUHR, déléguée titulaire, remplacée par Monsieur Bernard GATTONI, délégué suppléant

Monsieur Stéphane KLEIN, délégué titulaire, remplacé par Monsieur Marc RUHLMANN, délégué suppléant

Madame Geneviève MULLER-STEIN, déléguée titulaire, remplacée par Madame Odile RAPP-WEISS, déléguée suppléante

Madame Valérie ARBOGAST, déléguée titulaire,
Messieurs Bernard DORGLER, Eric BRUNSTEIN, Serge SCHUHLER, Michel FREYDT, Marc HEIMBURGER, délégués suppléants
Monsieur Francis BRAUN, délégué de la Maison du Conseil Général Antenne Sélestat

q q q q q q

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Sélestat
Monsieur Marc ENSMINGER, Directeur Général Adjoint des Services
Madame Josiane DOLL, Responsable des Finances
Madame Bernard REICHERT, Trésorière

q q q q q q

Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Benoît HEINRICH, délégué représentant la commune d'Ebersheim, est élu à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

q q q q q q

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès verbal du Conseil de Communauté du 17 mai 2010 a été transmis à chacun des délégués le 1^{er} juin 2010. Aucune observation n'a été formulée. Il est adopté en l'état, à l'unanimité.

q q q q q q

SOMMAIRE

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

FINANCES

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 1. Compte administratif 2009 | 4 |
| 2. Décision modificative n° 1 | 7 |

AFFAIRES GENERALES

- | | |
|--|---|
| 3. Convention cadre triennale de partenariat avec Sa'a (Cameroun) et l'IRCOD | 8 |
|--|---|

ORDURES MENAGERES

- | | |
|---|---|
| 4. Rapport annuel 2009..... | 9 |
| 5. Convention avec le SMICTOM pour l'application et la perception de la redevance | 9 |

II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

1. Transfert de la compétence au SDEA	10
2. Rapport annuel 2009.....	14
3. Assainissement Sélestat - programme de travaux 2010 – rue Morat - groupement de commandes avec la ville de Sélestat	15
4. Assainissement pluvial Ebersmunster : rue Leclerc.....	16
5. Assainissement Ebersheim : place de la Mairie, rue de l’Eglise, quai des Pêcheurs.....	18

HYDRAULIQUE FLUVIALE

6. Marché d'entretien 2010-2013	19
---------------------------------------	----

III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

ENSEIGNEMENT

1. Département d’Etudes Territoriales : avenant à la convention avec l’Université de Strasbourg.....	20
--	----

ENFANCE JEUNESSE

2. Acquisition des locaux du foyer Saint Charles.....	21
3. Périscolaire de Muttersholtz : renouvellement de la convention avec l’ALEF	23
4. Périscolaire de Sélestat : modification du règlement.....	23

SPORT

5. Centre Sportif Intercommunal : tarifs de location	24
6. Centre Sportif Intercommunal : convention de mise à disposition de locaux au club de handball.....	26

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

1. Rapport annuel du délégataire.....	28
---------------------------------------	----

HABITAT

2. Programme Local de l’Habitat : engagement de la procédure de modification.....	29
3. Aire d’accueil des gens du voyage : modification du règlement intérieur	29
4. Lotissement des Champs : mission de médiation sociale et locative	30

V – COMMUNICATION-DIVERS

1. Décision du Bureau.....	31
2. Décisions du Président	32

I – AFFAIRES GENERALES - FINANCES

FINANCES

Objet : Compte administratif 2009

Rapport n° I – 1 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Monsieur BAUER, avant de passer la parole à Monsieur ROMY, rappelle le contexte dans lequel se situe ce compte administratif avec les efforts engagés au niveau des investissements et une régulation qui doit se faire en fonction de nos moyens financiers. Le même objectif est recherché pour le fonctionnement. Nous devons nous montrer très vigilants, les élus comme les agents, sur les dépenses et donc sur la fiscalité.

Monsieur BAUER remercie tous ceux qui ont travaillé sur la préparation et la présentation du compte administratif : Monsieur ROMY et les membres de la Commission des finances, les services de la Communauté de Communes de Sélestat avec en particulier Josiane DOLL et Marc ENSMINGER.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2009 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté délibère sur ce document.

Les réalisations et les résultats constatés pour le budget principal et pour les budgets annexes de l'assainissement, de la redevance des ordures ménagères, du parc d'activités économiques du Giessen, des ateliers relais, de l'hydraulique fluviale et de l'assainissement non collectif sont retracés dans les comptes ci-annexés. Tous les montants mentionnés sont détaillés dans les documents budgétaires.

Depuis la mise en place de l'instruction comptable M14, il appartient au conseil de communauté de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal, comme pour le service de l'assainissement.

Le résultat à affecter correspond au résultat excédentaire cumulé de fonctionnement.

Les comptes de gestion présentés par le Trésorier pour chacun des budgets reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre prescrites.

Monsieur ROMY explique que quelques petites modifications de dernière minute sont apparues et figurent dans les documents remis en séance. Le logiciel de gestion donne en effet quelques soucis ce qui nous oblige à en changer d'ici la fin de l'année avec une résiliation du marché en cours et la conclusion d'un nouveau marché.

Monsieur ROMY considère qu'avec ce compte administratif, la position de la communauté de communes se trouve consolidée comme acteur de proximité sur 3 axes :

1. La compétence petite enfance assumée pleinement qui connaît sa première année pleine au niveau intercommunal ce qui nous donne donc une bonne connaissance budgétaire sur ce point.
2. Le volume important des investissements avec en particulier le périscolaire de Kintzheim, la maison de la nature à Muttersholtz, le Centre Sportif Intercommunal, la SPA .
3. Le rétablissement spectaculaire de nos capacités d'épargne qui renforcent nos marges de manœuvre grâce à une optimisation de nos recettes et une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Monsieur ROMY présente et commente un diaporama présentant les résultats consolidés de l'exercice 2009 ainsi que les détails par budget. Il relève que tous budgets confondus, 35 millions d'euros ont été injectés dans l'économie locale ce qui n'est pas anodin.

Concernant les dépenses d'investissements, il souligne que le sport arrive en premier.

Pour ce qui est de la dette, **Monsieur ROMY** évoque l'audit mené par Finances Actives qui recommande une meilleure diversification de nos prêts, avec davantage de taux variables, de façon à mieux profiter des opportunités liées à la variation des taux .

Concernant l'évolution de l'épargne, **Monsieur ROMY** souligne que nous restons dépendants et fragiles quand nous assumons une nouvelle compétence et qu'il nous faut un exercice complet pour nous rétablir et repartir d'un bon pied.

Monsieur ROMY conclut en dépassant la simple logique financière pour voir dans ce compte administratif un excellent cru. Le bilan d'activité qui en ressort montre que la communauté de communes s'est affirmée comme un moteur de l'économie locale en portant ces investissements et en développant de nouveaux services et ceci malgré le contexte économique difficile.

Il s'agit maintenant de conforter ce rôle moteur en cherchant de nouvelles économies. Une action à mener malgré la permanence d'esprits jacobins de gauche ou de droite qui cherchent toujours à limiter l'autonomie des collectivités territoriales.

Monsieur BAUER rejoint la conclusion de **Monsieur ROMY** qu'il trouve intéressante en estimant que nous sommes une collectivité qui est moteur dans l'économie locale, que nous nous appuyons sur nos concitoyens pour agir et que nous leur donnons le meilleur service possible

Monsieur RUHLMANN intervient en notant que **Monsieur ROMY** est dans son rôle en présentant les choses de la façon la plus favorable possible. **Monsieur RUHLMANN** estime que l'amélioration présentée par **Monsieur ROMY** reste fragile et qu'elle repose d'une part sur une augmentation importante de la fiscalité (+ 23% sur les ménages) et d'autre part sur un recours important à l'emprunt qui représente 71 % de nos recettes d'investissements et qui impacte nos ratios avec une capacité de désendettement de 18 ans alors qu'un niveau de 8 ans est estimé correct.

Monsieur RUHLMANN pense alors que le prochain compte administratif de 2010 risque de montrer une nouvelle dégradation du fait du tassement de nos recettes fiscales et de l'augmentation de nos dépenses avec un évident effet de ciseau. Faudra-t-il alors augmenter encore la pression fiscale alors que notre coefficient de mobilisation du potentiel fiscal atteint déjà 159 % ?

Pour **Monsieur RUHLMANN** le pire n'est pas forcément le plus probable et on peut considérer qu'une collectivité qui s'endette construit son avenir. Il importe néanmoins de laisser aux générations futures de nouvelles marges de manœuvre pour répondre aux enjeux qui arrivent : les réseaux haut débit, les services pour les seniors. Le coût de nos investissements effectués à crédit auquel s'ajoutent les charges de fonctionnement induites nous conduisent à des impasses qui réduiront nos capacités d'investissement.

Monsieur Claude RISCH intervient pour rappeler qu'un groupe de travail a été créé pour proposer un échelonnement dans la programmation des investissements et que dès 2010 la fiscalité a été freinée avec une stabilité en 2010 et des perspectives d'évolution très mesurée pour les années suivantes. **Monsieur RISCH** rappelle que nous sommes moteur pour l'économie locale en se demandant qui investirait encore si nous arrêterions de le faire. En 2009, la piscine de Sélestat a été mise en service et le Centre Sportif Intercommunal achevé : il s'agit d'équipements très appréciés de la population qui ont certes un coût. **Monsieur RISCH** conclut en étant persuadé que la programmation étudiée sera tenue.

Monsieur ROMY relève une incohérence dans le propos de **Monsieur RUHLMANN** qui veut garder des marges de manœuvre pour les générations futures mais ne pas augmenter la fiscalité. **Monsieur ROMY** considère au contraire que la fiscalité joue cet effet intergénérationnel. Quant à la dette et au ratio sur la capacité du désendettement, il s'agit d'un indicateur qui montre comment la collectivité peut supporter de nouveaux emprunts. Quel est le niveau acceptable sur ce point ? Il n'y a pas de vérité en la matière.

Monsieur RUHLMANN rappelle que traditionnellement on estime que le financement se fait soit par l'impôt, soit par l'emprunt et il remarque qu'ici les 2 leviers sont activés.

L'impôt a un effet cliquet puisqu'on ne revient pas en arrière en baissant les taux. Quant à l'emprunt, il est courant de dire qu'il fait les impôts de demain.

Monsieur ADONETH soulève une question technique en remarquant que l'excédent total du budget « ordures ménagères » est de 690 000 € alors que les impayés d'une année ne sont que de 84 000 €.

Monsieur BAUER explique que l'excédent au 31 décembre est théorique puisque la facturation intervenant en fin d'année, il reste encore beaucoup de contestation à régler et que les réductions ou annulations de factures n'interviennent que sur l'exercice suivant. Par ailleurs, le nombre d'habitants pour notre territoire augmente ce qui explique un produit supérieur même si les tarifs facturés aux usagers ont été maintenus depuis 3 ans sans répercuter l'augmentation du coût des prestations du SMICTOM.

Monsieur ROMY précise que pour la seule année 2009 l'excédent est de 300 000 €.

Monsieur BAUER remarque que le compte administratif transcrit les résultats des opérations menées, qu'il n'est pas un document de choix politiques qui sont faits en amont avec le vote des budgets.

Monsieur BAUER est conscient qu'une grande vigilance s'impose sur tous les paramètres et nous nous montrons vigilants avec le groupe de travail qui étudie la programmation des investissements. Nous avons connu des années fortes avec des constructions importantes qu'il était impossible de réaliser en plusieurs tranches. Nous avons donné un gros coup de collier. Les infrastructures créées servent aussi aux enfants de demain, elles préparent l'avenir et nous n'avons pas le droit de ne pas préparer l'avenir. Nous jouons certes sur les deux tableaux, la fiscalité et l'emprunt, mais d'une façon raisonnée. Les maires travaillent d'un commun accord, en tenant compte, dans les communes, des leviers qui sont actionnés au niveau intercommunal.

Monsieur le Président s'étant retiré et Monsieur Claude RISCH, 1^{er} vice-président, assurant la présidence de l'assemblée,

il est demandé au conseil de communauté,

***sur proposition unanime de la commission des finances
sur proposition unanime du Bureau***

Vu le CGCT, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Vu la décision modificative n°1 ou budget supplémentaire approuvé en séance du 5 octobre 2009 ;

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2010 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. Marcel BAUER, Président ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

D'APPROUVER le compte administratif 2009 du budget principal, des budgets annexes de l'assainissement, de l'enlèvement des ordures ménagères, du parc d'activités économiques du Giessen à Scherwiller, des ateliers relais et de l'hydraulique fluviale tels qu'ils ressortent du résumé présenté en annexe ;

DE DECLARER que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

D'AFPECTER à l'autofinancement des programmes d'investissement les montants ci-après :

- budget principal **857 609,96 €** du résultat de fonctionnement ;
- budget annexe de l'assainissement **524 685,77 €** du résultat d'exploitation ;
- budget annexe des ateliers relais **69 215,80 €** du résultat d'exploitation ;
- budget annexe de l'hydraulique fluviale **2 173,78 €** du résultat d'exploitation ;

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité, abstention de Monsieur Marc RUHLMANN.



FINANCES

Objet : **Décision modificative n° 1**

Rapport n° 1 – 2 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Monsieur ROMY informe ses collègues que depuis le vote du budget primitif, le 29 mars 2010, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission des finances
sur proposition unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2010 :

Budget général - HABITAT

Dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), une enveloppe annuelle est estimée en fonction des dossiers instruits les années précédentes. Les aides accordées aux propriétaires investissant dans l'amélioration ou la réfection de logements existants sont ensuite débloquées au fur et à mesure de l'avancement et de la réalisation des travaux. L'enveloppe annuelle 2010, arrêtée à 116 400 € est aujourd'hui dépassée. Il y a lieu de compléter les crédits afin d'honorer les demandes de versements des aides adressées à la Communauté de Communes de Sélestat.

Les virements des crédits suivants sont opérés pour l'exercice 2010 :

1. Dépenses nouvelles et virement de crédits

Article D6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (primes OPAH) - fonction 701 : Habitat et cadre de vie	+ 127 000 €
Article D617 : études et recherches (PLH) - fonction 701 : habitat et cadre de vie :	- 35 000 €
Article D6553 : service de secours et d'incendie - fonction 1131 : service incendie	- 7 300 €

2. Recettes nouvelles

Article R7067 : redevance et droits service périscolaire - fonction 641 : périscolaire	+ 10 000 €
Article R7311 : contributions directes – fonction 020 : administration générale de la collectivité :	+ 64 700 €
Article R6419 : remboursement sur rémunérations du personnel – fonction 020 : administration générale de la collectivité :	+ 10 000 €

Dépenses		Recettes	
Art. 6574	+ 127 000 €	Art. 7067	+ 10 000 €
Art. 617	- 35 000 €	Art. 7311	+ 64 700 €
Art.6553	- 7 300€	Art.6419	+ 10 000 €
Total	+ 84 700 €	Total	+ 84 700 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



AFFAIRES GENERALES

Objet : Convention cadre triennale de partenariat avec Sa'a (Cameroun) et l'IRCOD

Rapport n° 1 – 3 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

La Communauté de communes de Sélestat adhère depuis 1992 à l'IRCOD, institut qui fédère un grand nombre d'acteurs de la société alsacienne (collectivités, universités, hôpitaux...) autour de projets de coopération avec les pays du Sud.

Un partenariat a été noué par la ville de Sélestat et la Communauté de communes avec 2 communes du Cameroun, Saa et Ombessa. Une 1^{ère} convention de partenariat a pu être signée en 2000.

Des échanges réguliers entre les représentants des collectivités, élus et techniciens, ont permis de préparer et de mettre en œuvre certains projets. L'objectif prioritaire commun à ces projets est de permettre un renforcement des compétences des communes dans les domaines de la maîtrise d'ouvrage et du développement local.

Des échanges dans le cadre de l'éducation au développement sont également privilégiés.

Une nouvelle convention cadre est proposée avec la commune de Saa pour une durée de 3 ans. Cette convention définit en particulier les principaux axes d'intervention du partenariat :

- renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières
- développement de la politique socioculturelle
- gestion des déchets
- échanges entre sociétés civiles et monde de l'éducation.

Les différentes actions seront ensuite déclinées et détaillées dans des conventions opérationnelles.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur proposition unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre triennale avec la commune de SAA et l'IRCOD

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ORDURES MENAGERES

Objet : **Rapport annuel 2009**

Rapport n° 1 – 4 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

La loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce service est confié au SMICTOM d'Alsace Centrale auquel la communauté de communes de Sélestat adhère.

Le rapport annuel préparé par le SMICTOM pour l'exercice 2009 fournit des informations relatives au service d'élimination des déchets :

- informations générales sur le SMICTOM d'Alsace centrale,
- indicateurs techniques sur la collecte et le traitement,
- indicateurs financiers sur les coûts et les recettes du service,
- les actions de communication pour le développement du geste de tri et pour la prévention,
- les mesures environnementales pour l'eau, le bruit, le paysage, l'hygiène et la sécurité,
- les perspectives d'évolution avec le projet « Horizon 2010 ».

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition unanime du Bureau

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel du service d'élimination des déchets ménagers

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ORDURES MENAGERES

Objet : **Convention avec le SMICTOM pour l'application et la perception de la redevance**

Rapport n° 1 – 5 présenté par Monsieur Stéphane ROMY, Vice-président

Par délibération du 21 décembre 2009, le Conseil de Communauté a décidé de percevoir la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en lieu et place du SMICTOM d'Alsace Centrale à compter du 1^{er} janvier 2010. Il a également approuvé l'ensemble des actes adoptés par le syndicat et nécessaires à la mise en place de cette redevance (3 règlements de service pour la collecte, les déchèteries et la facturation) ainsi que la convention pour l'application et la perception de la redevance. Les tarifs applicables pour 2010 ont été fixés lors de la même séance.

Au cours des échanges qui se sont tenus avec les différents partenaires, certaines modifications ont été effectuées dans la rédaction de la convention pour l'application et la perception de la redevance. Celles-ci portent principalement sur les éléments suivants :

- 2 Prise en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale des frais de contentieux et des charges définies par le Tribunal ;
- 2 Possibilité au SMICTOM de s'adresser directement aux communes pour obtenir des informations nécessaires à la facturation ;
- 2 Révision des modalités de versement de la contribution par les communautés de communes au SMICTOM. Désormais le reversement est échelonné sur 90 jours afin de limiter l'avance de trésorerie des communautés de communes ;
- 2 Modalités de prise en charge des admissions en non valeur (pour les facturations postérieures à 2009) ;
- 2 L'évaluation forfaitaire des frais de personnel à 1ETP est supprimée ;

Une nouvelle rédaction de la convention est par conséquent proposée à l'approbation du conseil de communauté.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable de la commission des finances
sur proposition unanime du Bureau*

D'APPROUVER la nouvelle rédaction de la convention pour l'application et la perception de la redevance ;

D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes de Sélestat à signer ladite convention.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

II - DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Objet : Transfert de la compétence au SDEA

Rapport n° II – 1 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

En préambule, Monsieur **BAUER** rappelle le transfert partiel de la compétence assainissement opérée en direction du SDEA en 2007. Récemment, des délégués de la communauté de communes ont pu visiter le centre de Benfeld et apprécier les compétences et les moyens rassemblés sur ce site. Monsieur **BAUER** souligne que l'aspect humain relatif au futur transfert de compétence a été étudié avec beaucoup d'attention et qu'il se passera dans de bonnes conditions.

Monsieur CARL expose ensuite que par délibérations du 8 mars 1999 et du 2 octobre 2006, la Communauté de communes de Sélestat a confirmé son adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin en lui confiant les compétences suivantes en matière d'assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de transport des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Ces compétences correspondent au socle minimum à transférer pour adhérer au SDEA étant précisé dans la délibération du 2 octobre 2006 que la démarche vers un transfert complet serait poursuivie.

Aujourd'hui, il apparaît qu'en égard aux nouveaux enjeux et aux nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage – conception - exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille départementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente du service assainissement et des réalisations durables.

Il s'agit ainsi de confier au SDEA, en plus des compétences déjà transférées, les attributions relatives à la maîtrise d'ouvrage des équipements de collecte et de transport (études, travaux...) pour leur rénovation, extension, amélioration, création.

Au sein du SDEA, le périmètre de la Communauté de communes de Sélestat restera bien identifié. Les 20 délégués (11 actuellement) issus de la communauté de communes forment une commission géographique au sein de laquelle les propositions et les orientations sont débattues et arrêtées. Par ailleurs, une gestion financière analytique détaillée permet de rattacher à chaque secteur géographique les charges et les produits le concernant. Le coût de l'assainissement reste donc directement lié aux orientations définies par cette commission géographique.

La Communauté de communes de Sélestat fait partie du territoire sud du SDEA avec son centre opérationnel situé à Benfeld.

Le transfert complet de la compétence assainissement au SDEA entraîne le transfert au SDEA, par voie de mutation, du personnel de la communauté de communes affecté à cette compétence. 3 agents sont ainsi concernés.

Le transfert entraînera également la mise à disposition de l'ensemble des ouvrages composant les réseaux d'assainissement et le transfert de leur valeur comptable. L'ensemble des engagements relatifs au service assainissement (marchés, contrats, emprunts, subventions...) sera repris par le SDEA.

Monsieur RUHLMANN estime que ce transfert va dans le bon sens et qu'il permet de clarifier l'organisation du service pour nos administrés avec un référent unique et identifié. Une telle clarification eut été bienvenue également pour les ordures ménagères.

Monsieur BAUER remarque que la situation était autrefois encore beaucoup plus complexe et qu'une remise à plat a déjà été faite en 2007 avec le transfert partiel de la compétence sur les réseaux et la DSP sur la station d'épuration. Il était préférable de procéder en deux temps, en particulier pour traiter le mieux possible l'aspect humain de ce transfert de compétence.

Monsieur BAUER explique que la commission géographique formée par les 20 délégués de la Communauté de Communes de Sélestat au SDEA remplacera notre actuelle commission assainissement.

Monsieur WEYH exprime le souhait que cette commission puisse se réunir à Sélestat plutôt qu'à Benfeld.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

vu les délibérations du conseil de communauté en date du 8 mars 1999 et du 2 octobre 2006 confirmant l'adhésion de la Communauté de communes de Sélestat au SDEA,

vu l'article 74 des statuts modifiés du SDEA maintenant les dispositions de l'article 8 et 50 des statuts antérieurs,

vu l'article 6 des statuts modifiés précisant que le SDEA « exerce dans les conditions fixées par les Articles 7, ainsi que 72 et suivants des Statuts, aux lieu et place des collectivités membres, leurs compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif »,

***sur avis favorable unanime de la commission Assainissement
sur proposition unanime du Bureau***

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE TRANSFÉRER au Syndicat Mixte S.D.E.A, en application de l'Article 74 des Statuts modifiés, les attributions complémentaires suivantes pour les équipements de collecte et de transport:

Amélioration,
Etudes,
Extension,
Rénovation,
Maîtrise d'ouvrage – Réalisation,
Assistance Administrative,
Gestion des Abonnés.

D'OPÉRER, s'agissant d'un transfert total de compétence assainissement et compte tenu des transferts déjà opérés, le transfert de l'actif et du passif du service Assainissement au S.D.E.A ainsi que les résultats budgétaires

DE PROPOSER à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1er janvier 2011

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DE DESIGNER, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

Monsieur Willy SCHWANDER, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Jean Jacques GOLDSTEIN, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Albert CARL, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Charles ANDREA, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Jean Martin KIENTZ, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Gérard LOOS, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Francis WEYH, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Patrick KELLER, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Jean Claude HILBERT, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Roland LINCK, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Claude RISCH, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur André BOESCH, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur François WACH, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Marcel BAUER, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Jacques MEYER, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Gérard SCHENCK, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Stéphane ROMY, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Jean Claude DONIUS, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Jean Michel PETER, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Monsieur Eric CONRAD, délégué de la Communauté de Communes de Sélestat au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. par 37 pour et 1 abstention

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : Rapport annuel 2009

Rapport n° II – 2 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

(Monsieur Jean François ROYER quitte la séance pour ce point de l'ordre du jour)

La loi Barnier du 2 février 1995 suivie de ses décrets d'application a instauré l'obligation d'établir un rapport annuel sur la qualité et le coût de revient du service public d'eau potable et d'assainissement destiné à l'information des usagers et présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit ensuite être transmis à chaque Conseil Municipal pour information.

Il doit permettre aux usagers d'avoir une vision d'ensemble du service qui leur est rendu, par la communauté de communes en l'occurrence le service public d'assainissement. Il aborde notamment les points suivants :

- le mode d'exploitation,
- le fonctionnement du réseau et des ouvrages d'épuration,
- les travaux et équipements entrepris,
- les perspectives d'évolution,
- les indicateurs chiffrés d'ordre technique (volumes, charges, rendements, abonnés, ...) et d'ordre financier.

Pour établir ce rapport, la collectivité doit utiliser, entre autres éléments, les rapports techniques et financiers que les exploitants sont tenus de lui fournir, ainsi que les éléments financiers concernant les investissements réalisés pour l'exercice concerné.

L'ensemble est rassemblé dans deux documents synthétiques, l'un pour les réseaux communaux et intercommunaux et l'autre pour la station d'épuration et les réseaux intersyndicaux. Ce dernier rapport est établi par le SYMTESE qui exerce la compétence concernant l'épuration des eaux.

Les données exhaustives concernant le fonctionnement des ouvrages sont rassemblées dans les rapports des deux exploitants, le SDEA pour les réseaux et VEOLIA EAU pour la station d'épuration.

Monsieur RITTER demande que le nom de la société Martel Catala soit remplacé par son nom actuel « Albany ».

Monsieur CARL relate l'opération qui s'est déroulée récemment à la station d'épuration pour vidanger et nettoyer un grand bassin et pour changer les aérateurs. L'opération a été menée par l'exploitant de façon très professionnelle, rapidement et sans aucune atteinte au milieu naturel.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur avis favorable unanime de la commission Assainissement
sur proposition unanime du Bureau*

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : **Assainissement pluvial Sélestat 2010 : rue de Morat**

Rapport n° II – 3 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

La ville de Sélestat va entreprendre d'aménagement de la rue de Morat et de la rue de St Hippolyte, dans le cadre de son programme de travaux pour 2010.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la Communauté de communes de Sélestat, ces travaux étant inscrits au programme de travaux 2010.

Projet :

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- mise à niveau de 12 tampons de regards ou grilles de bouche d'égout,
- fourniture, pose et raccordement de 4 bouches d'égout,
- déplacement de 2 bouches d'égout existantes.

Le coût des travaux est estimé à **10 485,00 € HT**.

Groupement de commandes :

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre général de réfection de la voirie lancée par la ville de Sélestat, l'assainissement pluvial venant en accompagnement des travaux de voirie de compétence communale. Afin d'éviter les difficultés liées à la coordination entre les différentes entreprises intervenantes, et pour éviter d'allonger le délai global d'exécution, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la ville de Sélestat et la communauté de communes de Sélestat.

Il y a par ailleurs un intérêt économique pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier de consultation pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial, ces travaux étant exécutés simultanément.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la ville de Sélestat, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément au code des marchés publics, la procédure retenue pour la dévolution des travaux est une procédure adaptée (coût global de l'opération : 278 000,- € HT). La commission d'appel d'offres informelle sera composée d'un titulaire représentant de chaque membre du groupement désigné par les assemblées délibérantes respectives.

Il est proposé de confier le rôle de titulaire à M. Benoît HEINRICH, représentant le Président de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Il est demandé au Conseil de Communauté

***sur avis favorable unanime de la commission Assainissement
sur proposition unanime du Bureau***

D'APPROUVER le projet des travaux d'assainissement pluvial de la rue de Morat et de la rue de St Hippolyte à Sélestat

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Sélestat et la Communauté de communes de Sélestat

DE DESIGNER la ville de Sélestat comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer le marché avec l'entreprise attributaire, dans le cadre de la consultation passée selon une procédure adaptée par le coordonnateur du groupement

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : Assainissement pluvial Ebersmunster 2010 : rue Leclerc

Rapport n° II – 4 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

La commune d'Ebersmunster va entreprendre le réaménagement complet d'un tronçon de la rue Leclerc, entre le nouveau pont côté ouest et l'abbatiale.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat. Ces travaux ne sont pas inscrits au programme de travaux 2010.

Projet :

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- mise à niveau de 5 tampons de regards ou grilles de bouche d'égout,
- fourniture et pose de 10 bouches d'égout,
- mise en œuvre de 50 ml de conduites de raccordement.

Le coût des travaux est estimé à **7 900,00 € HT**.

Groupement de commande :

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre général de réfection de la voirie lancée par la commune d'Ebersmunster, l'assainissement pluvial venant en accompagnement des travaux de voirie de compétence communale. Afin d'éviter les difficultés liées à la coordination entre les différentes entreprises intervenantes, et pour éviter d'allonger le délai global d'exécution, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la commune d'Ebersmunster et la communauté de communes de Sélestat.

Il y a par ailleurs un intérêt économique pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier de consultation pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial, ces travaux étant exécutés simultanément.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la commune d'Ebersmunster, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément au code des marchés publics, la procédure retenue pour la dévolution des travaux est une procédure adaptée (coût global de l'opération : 178 689,50 € HT). La commission d'appel d'offres informelle sera composée d'un titulaire représentant de chaque membre du groupement désigné par les assemblées délibérantes respectives.

Il est proposé de confier le rôle de titulaire à M. Benoît HEINRICH, représentant le Président de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Il est demandé au Conseil de Communauté

***sur avis favorable unanime de la commission Assainissement
sur proposition unanime du Bureau***

D'APPROUVER le projet des travaux d'assainissement pluvial liés aux travaux de réaménagement de la rue Leclerc à Ebersmunster

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Ebersmunster et la communauté de communes de Sélestat

DE DESIGNER la commune d'Ebersmunster comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de Communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer le marché avec l'entreprise attributaire, dans le cadre de la consultation passée selon une procédure adaptée par le coordonnateur du groupement

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



ASSAINISSEMENT

Objet : **Assainissement Ebersheim : place de la Mairie, rue de l'Eglise, quai des Pêcheurs**

Rapport n° II – 5 présenté par Monsieur Albert CARL, Vice-président

La commune d'Ebersheim va entreprendre le réaménagement complet d'une partie du centre bourg, dans le cadre d'un programme pluriannuel de restructuration de la voirie. Sont concernées pour cette première partie la place de la Mairie, la rue de l'Eglise et le quai des Pêcheurs.

L'assainissement pluvial associé à cette opération est une compétence de la communauté de communes de Sélestat. Ces travaux sont inscrits au programme de travaux 2010.

Projet :

Les travaux se décomposent de façon suivante :

- mise à niveau de 25 tampons de regards,
- fourniture et pose de 29 bouches d'égout,
- mise en œuvre de 214 ml de conduites de raccordement.

Le coût des travaux est estimé à **51 684,00 € HT**.

Groupement de commande :

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre général de réfection de la voirie lancée par la commune d'Ebersheim, l'assainissement pluvial venant en accompagnement des travaux de voirie de compétence communale. Afin d'éviter les difficultés liées à la coordination entre les différentes entreprises intervenantes, et pour éviter d'allonger le délai global d'exécution, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la commune d'Ebersheim et la communauté de communes de Sélestat.

Il y a par ailleurs un intérêt économique pour les deux collectivités à inclure dans un même dossier de consultation pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial, ces travaux étant exécutés simultanément.

Le rôle de coordonnateur sera confié à la commune d'Ebersheim, mandatée pour gérer la procédure de dévolution des travaux jusqu'à l'attribution au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément au code des marchés publics, la procédure retenue pour la dévolution des travaux est une procédure adaptée. La commission d'appel d'offres informelle sera composée d'un titulaire représentant de chaque membre du groupement désigné par les assemblées délibérantes respectives.

Il est proposé de confier le rôle de titulaire à M. Benoît HEINRICH, représentant le Président de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation de marchés publics, seront supportés équitablement entre chaque membre. Les modalités de fonctionnement du groupement seront également définies dans la convention constitutive.

Il est demandé au Conseil de Communauté

***sur avis favorable unanime de la commission Assainissement
sur proposition unanime du Bureau***

D'APPROUVER le projet des travaux d'assainissement pluvial liés aux travaux de réaménagement de la première partie du centre bourg à Ebersheim

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Ebersheim et la communauté de communes de Sélestat

DE DESIGNER la commune d'Ebersheim comme le coordonnateur de ce groupement dans les conditions décrites ci-dessus

D'APPROUVER la constitution d'une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande et de désigner M. Benoît HEINRICH comme membre à voix délibérative de cette commission représentant la Communauté de Communes de Sélestat

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement

D'AUTORISER le Président ou le Vice Président délégué à signer le marché avec l'entreprise attributaire, dans le cadre de la consultation passée selon une procédure adaptée par le coordonnateur du groupement

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HYDRAULIQUE

Objet : Marché d'entretien 2010 - 2013

Rapport n° II – 6 présenté par Monsieur Charles ANDREA, Vice-président

La communauté de communes effectue depuis de nombreuses années des travaux d'entretien annuel des cours d'eau dont elle a la charge. Ces travaux visent à conserver les sections d'écoulement et à limiter les érosions de berges par différentes interventions :

- l'enlèvement des embâcles importants et présentant un risque de déplacement vers l'aval,
- la fixation de certains embâcles qui peuvent être maintenus dans le lit mineur,
- l'enlèvement de la végétation ligneuse évoluant dans le cours d'eau,
- l'élagage ou le recépage préventif,
- la mise en place et/ou l'entretien des jeunes plantations,
- l'enlèvement des atterrissements au droit du pont de la RD1083,
- le fauchage des digues.

Ces travaux concernent les cours principaux du Giessen et de la Lièpvrette sur le territoire de la Communauté de communes de Sélestat, ce qui représente une linéaire de cours d'eau d'environ 23 km.

La Communauté de communes de Sélestat bénéficie d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel d'entretien. Cet arrêté est valable au minimum jusqu'en mai 2015 et est renouvelable.

Le coût des travaux d'entretien est estimé à 20 000,- € HT par an.

Il est proposé d'établir un marché à bons de commande pour une durée d'un an éventuellement reconductible pour une durée totale de 4 ans.

Les montants limites sont fixés à :

- û Montant minimum : 5 000.- € HT par an
- û Montant maximum : 30 000.- € HT par an

La consultation des entreprises sera réalisée sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Une demande de subvention sera établie annuellement auprès du Conseil Général du Bas Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur proposition unanime du Bureau

D'APPROUVER le projet de mise en œuvre du programme d'entretien du Giessen et de la Lièpvrette sur la période 2010-2013

DE VALIDER le principe d'établissement d'un marché à bons de commande annuel reconductible

D'AUTORISER la signature des conventions nécessaires au déroulement du chantier

DE SOLLICITER les aides du Conseil Général du Bas Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur BARBIER, en annexe à cette délibération, demande qui désormais suivra les dossiers d'hydraulique puisque **Alain RAUSCHER** partira au SDEA.

Monsieur BAUER explique qu'une convention sera passée avec le SDEA pour que **Monsieur RAUSCHER** puisse continuer à intervenir sur ces dossiers.

q q q q q q

III – DEVELOPPEMENT SOCIO EDUCATIF ET SOLIDARITE

ENSEIGNEMENT

Objet : Département d'Etudes Territoriales : avenant à la convention avec l'Université de Strasbourg

Rapport n° III – 1 présenté par Monsieur Marcel BAUER, Président

Une convention avec l'Université Marc Bloch a été signée en décembre 2003 pour le fonctionnement à Sélestat du Département d'Etudes Territoriales (DET) accueillant des étudiants préparant le DEUST et la licence professionnelle.

La Communauté de communes de Sélestat mettait alors à disposition de l'université des bâtiments construits et équipés pour l'occasion. Elle participait également au fonctionnement du DET à hauteur de 73 000 € par an.

Cette convention a été renouvelée pour une durée de 4 ans fin 2008, l'Université de Strasbourg se substituant ensuite à l'université Marc Bloch.

Aujourd'hui, l'université souhaite que le DET intègre le site de l'IUFM qui dispose de locaux. Les bâtiments mis à disposition par la communauté de communes ne seront donc plus utilisés à compter du 15 juillet 2010.

Il convient ainsi de modifier par voie d'avenant la convention passée entre la Communauté de communes de Sélestat pour préciser que les articles concernant la mise à disposition de locaux ainsi que leur entretien n'ont plus lieu d'être. En revanche, la communauté de communes continue à soutenir le fonctionnement du DET et sa présence à Sélestat par l'octroi de l'aide annuelle de 73 000 €.

Par ailleurs, il est précisé que la Ville de Sélestat avait mis à disposition de la communauté de communes le terrain ayant servi à la construction des locaux affectés au DET. Cette affectation cessant, le terrain revient à son propriétaire ainsi que les installations qui y ont été édifiées.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir avec le Président de l'Université de Strasbourg modifiant les conditions de fonctionnement du Département d'Etudes Territoriales de Sélestat.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

Objet : Acquisition des locaux du foyer Saint Charles

Rapport n° III – 2 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Le service périscolaire des écoles du centre-ville de Sélestat (Sainte-Foy, Centre, annexe, Froebel, Pestalozzi) est assuré par l'association Saint-Charles, dans les locaux dénommés Foyer Saint-Charles, situés rue du Sel.

Ces locaux sont la propriété de la Mense épiscopale de l'archevêché de Strasbourg qui souhaite vendre l'ensemble immobilier à l'échéance du bail emphytéotique qui arrivait à échéance le 31 mai 2009. Une convention d'occupation précaire a été passée avec l'association Saint-Charles, moyennant un loyer mensuel de 3 500 €, pour lui permettre de poursuivre son activité jusqu'au 31 décembre 2010.

Pour organiser un service périscolaire de proximité, desservant les écoles du centre ville avec une capacité d'accueil de près de 150 enfants, le maintien du site du Foyer Saint-Charles paraît des plus indiqués ce qui nécessite son acquisition par la Communauté de communes de Sélestat.

L'estimation du service des Domaines pour l'ensemble immobilier s'élève à 965 000 € pour des locaux occupés. Une surcote de l'ordre de 10 à 15 % peut s'appliquer pour des locaux vides.

Le montant demandé par la Mense épiscopale est de 1 100 000 € considérant que la surcote s'applique puisque l'occupant actuel ne bénéficie que d'un titre d'occupation précaire, pour quelques mois résiduels.

Monsieur RUHLMANN se dit favorable à l'acquisition proposée mais pas pour les mêmes raisons que celles exposées par **Madame BOUYER**. Il approuve l'acquisition pour un projet de restructuration urbaine d'ampleur alors qu'il nous est proposé de continuer le même service périscolaire, comme toujours. Le bâtiment ne correspond plus aux exigences d'un service périscolaire, il manque de lumière et d'espaces verts. Aucun crédit d'entretien ou de rénovation n'est prévu alors que de gros coûts à venir sont prévisibles.

Monsieur RUHLMANN regrette que d'autres pistes n'aient pas été recherchées en annonçant qu'il votera néanmoins pour cette acquisition qui permet de disposer d'une indispensable maîtrise foncière sur ce site.

Monsieur BAUER réfute l'aspect précipité de la décision en précisant que de nombreuses hypothèses ont été étudiées et que des négociations ont été menées avec l'évêché.

Monsieur BAUER remarque que pour rester vigilant sur la fiscalité et sur l'emprunt, il ne faut pas encore ajouter de nouveaux projets. Il s'agit aujourd'hui de devenir propriétaire du site. Dans l'hypothèse d'une future restructuration urbaine, ce patrimoine ne perdra pas de valeur. Aujourd'hui, le service pourra continuer à fonctionner sans gros investissements supplémentaires et nous pouvons réfléchir sur les évolutions à venir.

Madame BOUYER indique qu'en tout état de cause la sécurité sur le site est assurée même sans que des travaux soient effectués. Une opération devrait néanmoins être envisagée : la création de toilettes supplémentaires.

Monsieur RUHLMANN est étonné, connaissant les exigences de Jeunesse et Sport, que le service soit autorisé à fonctionner ainsi.

Madame BOUYER précise que ce service ne nécessite pas d'agrément de la part de Jeunesse et Sport.

Il est demandé au conseil de communauté

sur proposition unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER l'acquisition des locaux dénommés « Foyer Saint-Charles », rue du Sel à Sélestat (cadastrés section 1 n° 77 et 82) auprès de la Mense épiscopale de l'archevêché de Strasbourg pour un montant de 1 100 000€

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010

DE CONFIER à Maître Jean-Marie OHNET, notaire associé, 1 rue du Dôme à Strasbourg, la rédaction des pièces nécessaires

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée, à signer tous documents nécessaires relatifs à cette transaction

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

Objet : Périscolaire de Muttersholtz : renouvellement de la convention avec l'ALEF

Rapport n° III – 3 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Le conseil de communauté a été amené à renouveler fin 2009, les conventions de gestion passées avec les diverses associations organisatrices des services périscolaires et de loisirs des communes de Châtenois, Scherwiller, La Vancelle et Sélestat à leur échéance du 1^{er} janvier 2010.

En janvier 2008, dans le cadre du transfert de compétence, la Communauté de communes de Sélestat a repris la convention en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2007 entre la commune de Muttersholtz et l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) ayant son siège à Strasbourg. La convention arrive à échéance le 31 août prochain. Par conséquent, il convient de renouveler ce contrat pour une durée d'1 an reconductible 2 fois.

Les modalités d'organisation du partenariat entre la Communauté de communes de Sélestat et l'ALEF sont précisées dans la convention ci-annexée.

Il est demandé au conseil de communauté,

*sur proposition de la commission Enfance Jeunesse
sur proposition unanime du Bureau*

D'APPROUVER la reconduction du principe de fonctionnement associatif proposé,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Sélestat et l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) ci-annexée pour une durée d'1 an reconductible deux fois à compter du 1^{er} septembre 2010,

D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer les conventions à venir.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE

Objet : Périscolaire de Sélestat : modification du règlement

Rapport n° III – 4 présenté par Madame Myriam BOUYER-BAUMANN, Vice-présidente

Par délibération du 22 juin 2009, le conseil de communauté a adopté le règlement intérieur de l'Accueil Collectif et Educatif de Mineurs fixant les mesures générales d'organisation de l'accueil à la restauration scolaire, de l'accueil éducatif après 16h et de l'accueil les mercredis et petites vacances pour les sites gérés en régie directe.

Le règlement intérieur a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement des services périscolaires proposés sur les sites Wimpfeling, Schuman et Jean Monnet.

Certaines dispositions concernant l'inscription, le fonctionnement, la facturation et les repas ont évolué et demandent une mise à jour du règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil de Communauté

*sur proposition de la commission Enfance Jeunesse
sur proposition unanime du Bureau*

D'APPROUVER le règlement intérieur mis à jour de l' Accueil Collectif et Educatif de Mineurs de Sélestat annexé à la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



SPORT

Objet : Centre sportif intercommunal : tarifs de location

Rapport n° III – 5 présenté par Monsieur Francis WEYH, Vice-président

Le Centre Sportif Intercommunal de Sélestat est en service depuis le début de l'année.

Il convient de définir les tarifs d'utilisation des nouveaux locaux mis à disposition des associations du territoire de la Communauté de Communes de Sélestat ainsi que des modalités de facturation aux différents utilisateurs.

En concertation avec le service des sports de la Ville de Sélestat, gestionnaire de l'équipement (cf. délibération du 22/06/2009), les nouveaux tarifs sont proposés ainsi :

TARIFS HORAIRES EXISTANTS			
<u>Aire de jeux N°1</u> COSEC	Eté	avec gradins	14 €
		sans gradins	12 €
	Hiver	avec gradins	20 €
		sans gradins	18 €
<u>Salle JUDO</u>	Eté	3 €	
	Hiver	4 €	
<u>Salle Haltérophilie</u>	Eté	3 €	
	Hiver	4 €	
<u>Accueil avec bar</u> COSEC	Eté	11 €	
	Hiver	13 €	
<u>Accueil sans bar</u> COSEC	Eté	8 €	
	Hiver	10 €	
<u>Salle de réunion</u> COSEC	Eté	4 €	
	Hiver	5 €	

NOUVEAUX TARIFS PROPOSES (CSI)			
<u>Aire de jeux N°2</u> CSI	Eté	avec gradins	28 €
		sans gradins	12 €
	Hiver	avec gradins	40 €
		sans gradins	18 €
<u>Espace modulable</u> Rez-de-chaussée CSI	Eté	16 €	
	Hiver	20 €	
<u>Espace de convivialité avec bar</u> 1 ^{er} étage - CSI	Eté	22 €	
	Hiver	26 €	
<u>Espace de convivialité sans bar</u> 1 ^{er} étage - CSI	Eté	16 €	
	Hiver	20 €	

Ces tarifs seront utilisés par le gestionnaire pour la facturation aux associations du territoire de la Communauté de communes de Sélestat par l'intermédiaire de leur commune.

La période hiver correspond à la période de chauffe allant du 01/11 au 31/03.

Modalités de location

Les associations font leur demande de location auprès du service des sports de la Ville de Sélestat, gestionnaire du CSI.

Le contrat de location est passé entre le gestionnaire et l'association.

Modalités de facturation

1- Utilisation du CSI par des associations du territoire

A l'instar de ce qui est pratiqué sur les autres installations sportives, l'utilisation est facturée aux communes par le gestionnaire de l'équipement sur la base des tarifs ci-dessus. Chaque commune peut ainsi en fonction de sa politique sportive et associative refacturer tout ou partie du coût d'utilisation.

2- Utilisation du CSI par des associations sélestadiennes et hors territoire

La ville facture selon ses propres tarifs.

Chaque année, la Ville de Sélestat reverse un montant de **85 000 €** à la Communauté de communes de Sélestat. Pour les équipements existants (COSEC Eugène GRIESMAR), la facture représentait, en moyenne, 40 000 €/an.

Ce montant forfaitaire est révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur Claude RISCH constate que le planning d'occupation de la nouvelle salle est déjà bien chargé. Il s'agit d'un très bel équipement qui doit accueillir d'autres grandes manifestations que des matchs de handball. C'est une bonne image de marque pour Sélestat et pour la Communauté de communes de Sélestat.

Monsieur BAUER confirme qu'il faut aller dans ce sens et cite l'exemple des championnats de France de twirling bâton qui se sont déroulés au CSI en mai dernier, une manifestation d'un haut niveau sportif. Si des manifestations extra sportives doivent être organisées, il faudra déposer une demande d'autorisation du fait du classement de la salle.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

*sur proposition de la commission Sport
sur proposition unanime du Bureau*

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE FIXER les tarifs du Centre Sportif Intercommunal comme définis ci-dessus

D'ETABLIR le montant annuel dû par la Ville de Sélestat à la somme de 85 000 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



SPORT

Objet : Centre sportif intercommunal : convention de mise à disposition de locaux au club de handball

Rapport n° III – 6 présenté par Monsieur Francis WEYH, Vice-président

La Communauté de Communes de Sélestat met à disposition du club de handball de Sélestat (SAHB) des locaux aménagés dans le CSI.

Après concertation avec le SAHB, il est proposé de signer la convention ci-jointe qui prévoit notamment l'utilisation par le SAHB des locaux suivants à titre permanent :

- 1 - Bureaux SAHB
- 2 - Accueil et dégagement vers les locaux SAHB
- 3 - Espace de vie
- 4 - Local de stockage sous tribune (à côté des cloisons mobiles)
- 5 - Local de rangement attenant à l'espace vitré (1^{er} étage)

L'entretien courant de ces locaux est confié au SAHB.

En plus des locaux ci-dessus, est mis à disposition du SAHB un local partagé avec d'autres utilisateurs (lycée Schwilgué) destiné à être équipé d'appareils de musculation. Ce local de 90 m² est situé sous la tribune côté sud.

Pour l'utilisation des locaux mentionnés ci-dessus, le SAHB paiera une redevance annuelle de **15 780 €**. Ce montant correspond à la location au prix du marché (10 €/m²) de l'espace « bureaux ». Cette redevance est indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Les autres espaces d'une superficie de 281,50 m², d'une valeur locative annuelle de 33 780 €, sont mis à disposition du club sans contrepartie financière.

Le premier loyer de 5 260 €, correspondant à la période du 01/09 au 31/12/2010, sera payé à la fin de l'année 2010.

Concernant les autres surfaces et locaux (vestiaires, bar, aires de jeux...), ils sont mis à la disposition du SAHB au même titre qu'aux autres utilisateurs du CSI. Leur occupation est sujette à autorisation préalable du gestionnaire de l'équipement.

L'accès aux bureaux sera effectué par le parking mis à disposition du club côté nord (33 places).

Monsieur ROYER demande pourquoi l'indice de révision proposé est celui du coût de la construction et non pas des loyers.

Il lui est répondu que cet indice est habituellement utilisé pour l'indexation des loyers commerciaux et professionnels.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

***sur proposition de la commission Sport
sur proposition unanime du Bureau***

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

DE FIXER le loyer annuel du club à 15 780 € pour les locaux définis dans la convention

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention avec le SAHB

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

IV – LOGEMENT ET MOBILITES

TRANSPORT

Objet : Rapport annuel du délégataire

Rapport n° IV – 1 présenté par Monsieur André BOESCH, Vice-président

Résultats de la 5^{ème} année

Conformément à l'article 18 de la convention de délégation, l'exploitant du TIS, Autocars Schmitt a remis son rapport d'activités pour la cinquième année de fonctionnement du réseau du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 prolongée de 4 mois, du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009.

Le compte de résultat de la 5^{ème} année prolongée (16 mois) est le suivant :

Dépenses	Recettes	Déficit
1 227 377.81 €	242 026.78 €	985 351.03 €

Le résultat de la 5^{ème} année doit être comparé au prévisionnel approuvé par délibération du 16 mars 2009 et réactualisé au 1^{er} septembre 2009 :

Dépenses prévisionnelles 1.09.2008 > 31.08.2009	Recettes prévisionnelles	Subvention prévisionnelle
935 191.01 €	184 825.25 €	750 365.76 €
<i>Dépenses prévisionnelles réactualisées (-3.13%) 1.09.2009 > 31.12.2009</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>Subvention prévisionnelle 1.09.09 > 31.12.2009</i>
<i>301 973.18 €</i>	<i>61 608.42 €</i>	<i>240 364.76 €</i>
<i>Dépenses prévisionnelles Totales sur 16 mois</i>	<i>Recettes prévisionnelles totales sur 16 mois</i>	<i>Subvention prévisionnelle totale sur 16 mois</i>
<i>1 237 164.19 €</i>	<i>246 433.67 €</i>	<i>990 730.52 €</i>

La 5^{ème} année se solde par un résultat positif :

990 730.52 € (subvention prévisionnelle) – 985 351.03 € (subvention due) = + 5 379.49 €

En application de l'article 13 de la convention de délégation, le résultat est partagé entre le délégataire et l'autorité organisatrice, à savoir 2 689.75 € chacun.

Monsieur ADONETH remarque que l'information figurant sur la girouette des bus « ne prend pas de passagers » est mal orthographiée.

Monsieur LEOPOLD rappelle que des aménagements des arrêts de bus pour l'accessibilité sont programmés par la Communauté de Communes de Sélestat. Il est dommage que le nouveau bureau du délégataire à Sélestat ne soit pas accessible avec une marche à l'entrée empêchant l'accès à une personne en fauteuil.

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition unanime du Bureau

DE PRENDRE connaissance du rapport annuel établi par le délégataire de service public, Autocars SCHMITT

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HABITAT

Objet : Programme Local de l'Habitat : engagement de la procédure de modification

Rapport n° IV – 2 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-président

Lors de la réunion du Conseil de communauté du 17 mai 2010, la délibération portant sur la mise en oeuvre de la révision du PLH a été approuvée.

En regard du Code de la Construction et de l'Habitation, il s'avère que le terme « révision » est inapproprié. Il convient de le remplacer par le terme « modification ».

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER le remplacement du mot révision par celui de modification dans le corps du texte de la délibération du 17 mai 2010.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HABITAT

Objet : Aire d'accueil des gens du voyage : modification du règlement intérieur

Rapport n° IV – 3 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-président

Conformément aux textes en vigueur, un règlement intérieur a été édicté pour la gestion de l'aire d'accueil ouverte en novembre 2006.

Compte tenu des modifications intervenues dans la gestion des ordures ménagères (remplacement des poubelles par des containers, mise en place du tri), de la nécessité de renforcer les contrôles à l'installation (carnet de circulation, assurance des véhicules..) et de la mise en place d'une régie d'avances et de recettes, quelques modifications sont apportées au règlement intérieur.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Monsieur RITTER remarque que trop d'interdit tue l'interdit.

Il est demandé au Conseil de Communauté

sur proposition unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions,

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil

D'AUTORISER le Président ou le vice-président en charge du dossier à signer le nouveau règlement

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.



HABITAT

Objet : Lotissement des Champs : mission de médiation sociale et locative

Rapport n° IV – 4 présenté par Monsieur Willy SCHWANDER, Vice-président

Par délibération du 25 juin 2007, la Communauté de communes de Sélestat avait approuvé la mise en place d'une mission de médiation sociale et locative avec les résidents du Lotissement des Champs à Châtenois.

Son objectif principal était de mettre en oeuvre une démarche d'accompagnement global des familles du lotissement au travers d'une médiation sociale et locative prenant en compte la dimension collective (un site approprié pour une famille élargie) et la dimension individuelle (trajectoire d'insertion de chaque résident).

La Communauté de communes de Sélestat a confié pour 3 ans, après appel d'offres, la mission d'accompagnement – médiation à l'association Espérance qui affecte une personne à cette tâche à hauteur de 10 heures par semaine pour un coût de 16 000 €/an.

Cette médiation a été mise en oeuvre sous forme d'une MOUS (maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale) financée par

- Le CG 67 au titre de sa politique volontariste : 15%
- Le CG 67 au titre de délégataire des aides Etat : 50%
- DOMIAL, logeur social : 15%
- La CCS : 20%

Le marché de médiation arrive à échéance le 31 août 2010. Le comité de pilotage, réuni le 9 juin 2010, s'est prononcé favorablement pour la poursuite de la mission de médiation.

Pour Domial, logeur social, propriétaire des pavillons, la médiation facilite sa gestion du site.

Pour les services sociaux du CG 67, il est noté ce qui semble constituer un effet pervers, à savoir que les résidents sollicitent moins directement les services sociaux qu'auparavant. La recherche d'une plus grande autonomie des habitants devrait donc être approfondie dans la mission à venir.

Pour la CCS, la médiation permet un suivi précis et constant de l'évolution du site. Le comité de pilotage se réunit 2 à 3 fois par an et 1 ou 2 réunions avec les habitants sont organisées chaque année également.

La nouvelle médiation ne sera plus mise en oeuvre sous forme de MOUS financée en majeure partie par le CG 67. La mission entrera dans le cadre d'une médiation post-MOUS prévue dans les dispositions financées par le Fonds de Solidarité Logement (FSL). L'intervention du FSL n'est pas limitée dans le temps et peut être prolongée selon les besoins estimés nécessaires par les partenaires.

Comme précédemment, la CCS en assurera la maîtrise d'ouvrage et procèdera au choix d'un prestataire après appel d'offres.

Le coût global de la nouvelle médiation est estimé équivalent à l'ancienne. La clé de répartition du financement sera également globalement identique :

FSL : 65% ; CCS : 20% ; DOMIAL : 15%

Il est demandé au Conseil de Communauté,

sur proposition unanime du Bureau

DE SE PRONONCER sur ces dispositions

D'APPROUVER la poursuite de la mission de médiation sociale et locative auprès des résidents du Lotissement des Champs

DE SOLLICITER les aides financières des partenaires de cette action

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à lancer une procédure d'appel d'offres pour la mission de médiation

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer le marché à venir

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

q q q q q q

IV – COMMUNICATION ET DIVERS

Il est donné communication des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté.

Décision du Bureau — séance du 21 juin 2010

Ø **Finances** : admissions en non valeur

Décisions du Président

- ⇒ **Pistes cyclable** : marché de maîtrise d'œuvre – piste Mussig et Baldenheim (*décision n° 2010-18 du 20 avril 2010*)
- ⇒ **Refuge fourrière** : marché de travaux – réalisation de boxes de cession anonyme (*décision n° 2010-19 du 20 mai 2010*)
- ⇒ **Assainissement** : marché de maîtrise d'œuvre – aménagement parking secteur Schwilgué (*décision n° 2010-22 du 11 mai 2010*)
- ⇒ **Affaires générales** : résiliation marché de fourniture logiciel comptable (*décision n° 2010-23 du 21 mai 2010*)
- ⇒ **Affaires générales** : marché de fourniture d'un logiciel comptable (*décision n°2010-25 du 31 mai 2010*)
- ⇒ **Sport** : marché de fourniture et livraison revêtement parquet (*décision n° 2010-26 du 6 juin 2010*)
- ⇒ **Affaires générales** : marché de prestations de nettoyage Siège et Umb (*décision n° 2010-27 du 31 mai 2010*)
- ⇒ **Affaires générales** : marché à bons de commandes prestations topographiques – avenant 1 (*décision n°2010-29 du 3 juillet 2010*)
- ⇒ **Petite enfance** : marché de maîtrise d'œuvre aménagement périscolaire Ebersheim – avenant 1 (*décision n°2010-30 du 21 mai 2010*)



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance en souhaitant de bonnes vacances à l'ensemble des délégués.

Il est 21 heures 15.

Benoît HEINRICH
Secrétaire de séance

Marcel BAUER
Président